

APPEL A PROJETS « HANDICAP ET TOURISME »

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028 et le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2022 - 2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 et notamment son programme E101 « Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires »
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant le cahier des charges « Handicap et Tourisme »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 9 février 2024 modifiant le cahier des charges « Appel à projets Handicap et Tourisme »

Le SRDTL 2022-2028 a acté le lancement de différentes actions pour un tourisme plus responsable et inclusif, et la Région a approuvé récemment un plan pour le soutien au handicap. Dans ce cadre, et en complément d'autres dispositifs, il est proposé un AAP ciblant des projets d'inclusion par le soutien de « petits investissements » en matériels adaptés aux personnes handicapées sur des structures ciblées, pour un nombre de projets fixé à 100.

1. Objectifs

- Susciter l'émergence de projets inclusifs, basés à la fois sur un programme d'accueil et de communication à destination de ces publics,
- soutenir les entreprises touristiques et de loisirs dans leurs investissements relatifs à des acquisitions de matériels adaptés à tous les publics,
- accompagner nos entreprises vers des investissements leur permettant d'augmenter leurs flux de visiteurs et leurs volumes d'affaires.

2. A qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet appel à projets s'adresse aux entreprises touristiques suivantes : hébergements touristiques classés (hors meublés de tourisme), sites de visite à billetterie, loueurs de vélo, centres nautiques, centres équestres, bateaux à passagers, offices de tourisme proposant des prestations directement liées à l'acquisition de matériel spécifique, bases de loisirs, les associations en lien avec le handicap et développant des séjours touristiques pour des acquisitions de matériel de type vélos adaptés ...

Il est destiné **aux opérateurs (entreprises, associations, collectivités locales exploitant un équipement touristique marchand) en activité** à la date à laquelle ils y répondent. **Un seul dossier sera retenu par bénéficiaire** pour l'ensemble de la période d'existence du dispositif.

Il est précisé que l'aide attribuée au titre de cet appel à projets s'inscrit dans la réglementation des aides de Minimis.

Les bénéficiaires devront être à jour de leurs obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires et ne pas être en difficulté au sens du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur ou de tout texte s'y substituant.

3. Critères d'éligibilité des projets présentés

Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale du développement du tourisme et des Loisirs. Ainsi, l'appel à projets se focalisera sur les **projets** :

- disposant d'un potentiel touristique basé sur une offre structurée,
- présentant un projet de fonctionnement touristique pour le meilleur accueil des personnes handicapées, tous types de handicap confondus, à des tarifs demeurant accessibles au plus grand nombre,
- présentant un projet d'investissements qualitatifs pour le meilleur accueil des personnes handicapées,
- présentant des actions de valorisation (communication ciblée, partenariats avec les structures d'accueil de personnes handicapées, valorisation interne de la démarche...),
- s'engageant dans la durée sur leur projet d'accueil (3 ans au minimum).

L'entreprise touristique soutenue devra être ouverte au moins 6 mois par an, ou comptera ouvrir au moins 6 mois par an à l'issue du projet, et pendant les vacances scolaires (exclusion possible des vacances de Noël).

4. Thématiques des projets

Les thématiques des projets présentés devront être directement liés à l'amélioration de l'accessibilité aux produits touristiques proposés par les structures candidates : amélioration du confort ou de la qualité de service, développement d'activités périphériques...

Les catégories de projets suivants seront éligibles à cet AAP :

- création d'un nouveau produit touristique accessible ou d'une nouvelle expérience pour les publics handicapés ;
- amélioration significative de prestations touristiques déjà existantes par de petits investissements matériels ;
- diversification de l'activité des entreprises par la proposition de services adaptés aux besoins des publics handicapés.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets de rénovation de bâtiments (rénovation des murs, agencement...),
- Les investissements portés pour des sites non ouverts au public ou ouverts sans billetterie,
- Les acquisitions foncières et immobilières,
- Les projets de dépenses de fonctionnement (recrutements, sites internet, actions de communication...),
- Le financement de labels,
- Les projets d'acquisition de véhicules motorisés, adaptés ou non,
- Les investissements réalisés par des collectivités locales non mis en service par un opérateur touristique (OT, camping municipal...),
- Les projets liés à des sites culturels en activité,
- Les devis et factures venant d'entreprises dont le siège social n'est pas en France,
- Les factures inférieures à 100 € HT.

5. Durée de l'appel à projets

L'Appel à projets est ouvert jusqu'au 31/12/2027. Les projets devront être réalisés dans un délai maximal de 2 ans à compter de la signature de la convention.

6. Critères de sélection

- L'engagement de l'entreprise en faveur des publics handicapés,
- Le projet global de développement de l'entreprise touristique à destination des publics handicapés,
- La solidité financière du candidat à un financement régional, et la faisabilité économique du projet,
- Les labels visés (qualité, label « Tourisme et Handicap », « Destination pour tous »...),
- La dimension partenariale du projet : les liens déjà existants ou envisagés avec les structures d'accueil de personnes handicapées, les institutionnels du tourisme...
- Les actions de communication envisagées pour ce projet,
- L'accessibilité financière des projets présentés pour les publics visés.

Il est à noter que les bénéficiaires de ce dispositif seront invités à participer à l'ensemble des actions de promotion et de communication touristiques engagées par la Région.

7. Modalités de soutien financier

Thématique de projet	Plancher de dépenses subventionnables (HT)	Montant maximum de la subvention	Taux de subvention
Création d'un nouveau produit touristique accessible ou d'une nouvelle expérience pour les publics handicapés - Amélioration significative de prestations touristiques déjà existantes par de petits investissements matériels - Diversification de l'activité des entreprises par la proposition de prestations adaptées aux besoins des publics handicapés	1 500 €	10 000 €	60 %

L'attribution d'un soutien régional complémentaire pour les projets les plus engagés pour le handicap est possible, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR Tourisme.

En cas de revente du ou des biens matériels acquis au titre de cet AAP dans un délai de 3 ans après décision de soutien régional, la subvention régionale devra être remboursée à la Région des Pays de la Loire.

L'attribution de la subvention relève de la compétence de la Commission Permanente, le vote des dossiers se concentrera sur deux périodes :

- un vote lors d'une Commission permanente du deuxième trimestre pour les dossiers reçus avant le 31 mars,
- et un vote lors d'une Commission permanente du quatrième trimestre pour les dossiers reçus avant le 31 août.

Le logo de la Région des Pays de la Loire devra être apposé selon des modalités adaptées à chacun des matériels concernés ayant bénéficié d'un soutien régional. Chaque convention proposera un article spécifique à ce sujet.

Dépôt du dossier Le dossier de demande de soutien régional doit être déposé sur le portail des aides de la Région. L'ensemble de pièces constitutives du dossier y sont précisées : Portail des aides	Pour plus de renseignements tourisme@paysdelaloire.fr Tél : 02.28.20.59.51 ou Tél : 02.28.20.51.41
--	--